



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioillier.
Nathalie Houdayer.

Vendredi 1^{er} décembre 2017

N° 749



Droit du travail

Les changements d'adresse sont-ils à communiquer ?

Il est fréquent qu'un contrat de travail ou un règlement intérieur fasse l'obligation à un salarié de signaler tout changement d'adresse ou de situation matrimoniale à son employeur. Mais attention, il convient de considérer qu'une telle clause est attentatoire à la vie privée et qu'elle est donc abusive.

C'est du moins ce qu'a tranché la cour d'appel de Versailles dans un arrêt du 14 octobre 2015. Elle se réfère pour cela à l'article 9 du code civil (obligation de respect de la vie privée des salariés) et à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (droit de toute personne au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance).



À quelques réserves près

La cour d'appel de Versailles souligne néanmoins que la divulgation d'un changement d'adresse ou de situation familiale peut s'imposer aux salariés s'ils veulent bénéficier d'un droit rattaché à un statut. Par exemple, on voit mal comment un salarié pourrait bénéficier d'un congé spécial s'il se marie... sans apporter une preuve à l'employeur.

Mais il y a plus subtil... Ainsi, un arrêt de la Cour de cassation du 16 mars 2016 (n° 14-16588) rappelle qu'un salarié en arrêt maladie a l'obligation d'informer son employeur de son changement d'adresse afin qu'il soit en mesure d'organiser un éventuel contrôle médical. À défaut, il prend le risque d'être privé de ses indemnités journalières ou du maintien de son salaire.

Statuts : on ne soulignera jamais assez leur importance

Les statuts sont utiles pour définir l'objet d'une association et permettre son fonctionnement pour la prise des décisions. On n'insistera jamais assez sur leur importance, pour les associations employeurs, dans les conflits du travail.

La Cour de cassation l'a rappelé dans son arrêt n° 15-25.996 du 14 juin 2017. L'affaire nous emmène à Tahiti et elle concerne deux associations : l'Association polynésienne d'aide aux insuffisants respiratoires (Apair Tahiti) et l'Association polynésienne pour l'utilisation du rein artificiel à domicile (Apurad). Le directeur-adjoint de ces deux associations est licencié pour faute grave par lettre du 25 janvier 2011. La lettre est signée par le président de chacune des deux associations.

La Cour de cassation a suivi la cour d'appel de Papeete, laquelle avait considéré que le licenciement est dénué de cause réelle et sérieuse. En effet, selon les statuts des deux associations, leur bureau est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés statutairement à l'assemblée générale pour gérer, diriger et administrer l'association et il assure sa gestion courante. Par ailleurs, les statuts ne donnent aucune compétence ni à l'assemblée générale ni au président en matière de gestion du personnel.





Décidément, la Mayenne n'est pas sur le littoral

L'Insee réalise régulièrement des enquêtes sur la fréquentation des hébergements collectifs touristiques : hôtels, campings et autres hébergements. Dans *Insee Flash Pays de la Loire* n° 75 de novembre 2017, David Amonou (Insee) dresse un bilan de la saison touristique d'été, soit la période couvrant les mois d'avril à septembre ⁽¹⁾.

La fréquentation est estimée en nombre de nuitées, soit le nombre total de nuits passées par les clients. Deux personnes séjournant trois nuits dans un hôtel comptent ainsi pour six nuitées. Par contre, les données n'incluent pas les hébergements proposés par des particuliers.

Avec un total de 289 200 nuitées durant l'été 2017, la Mayenne ne représente que 1,5 % des nuitées dans les Pays de la Loire, loin derrière la Vendée (près de 11 millions de nuitées), voire la Loire-Atlantique (près de 6 millions). Plus préoccupant : la Mayenne est le seul département ligérien à enregistrer un recul par rapport à l'année précédente (- 5,6 %).

Dans le département, les nuitées s'effectuent surtout à l'hôtel (58 %) et là, elles sont en recul de 12,9 % sur un an. En revanche, les nuitées en camping (33 %) ont progressé de 8,2 %.



À vos agendas



Débat

Le lundi 4 décembre, à Quelaines-Saint-Gault Le gaspillage alimentaire

Le **lundi 4 décembre**, de 17 h 30 à 20 h, salle des fêtes, boulevard du Stade, à Quelaines-Saint-Gault, le Réseau des collectivités mayennaises engagées vers le développement durable, Synergies, organise, en partenariat avec la commune de Quelaines-Saint-Gault et le Conseil départemental de la Mayenne, un atelier sur le thème : **« Élu – animateur/éducateur – agent de restauration collective : le trio gagnant pour lutter contre le gaspillage alimentaire »**.

Avec notamment des témoignages d'élus, l'atelier tentera de répondre aux questions suivantes :

- Au travers de son « métier », comment chacun des acteurs peut contribuer à lutter contre le gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective ? Qu'est-ce que chacun y gagne ?

- Comment évaluer l'ampleur du gaspillage alimentaire et se fixer des objectifs ?
- Comment mieux travailler ensemble ?

Les intervenants :

- Jacqueline Arcanger, conseillère départementale, vice-présidente de la commission Environnement, Développement durable et Mobilités.
- Christine de Pontfarcy, adjointe au maire de Quelaines-Saint-Gault, et Lisenn Mingant, animatrice Prévention de la communauté de communes du Pays de Craon.
- Corinne Merzouk, adjointe en charge des Affaires scolaires, Yasmina Legalle, directrice d'un accueil de loisirs, et Lisa Planchais, référente de la cuisine centrale, Ernée.

Places limitées. Renseignements et inscriptions [ici](#).

La pensée

hebdomadaire

« Il serait nécessaire d'éduquer les esprits à la non-violence en transmettant le riche patrimoine de l'humanité en ce domaine : enseigner les grandes heures de l'Histoire marquant la victoire de la non-violence sur l'oppression ; faire découvrir les grands personnages et penseurs ayant allié non-violence et résistance ; apprendre à résoudre les conflits de manière pacifique. Il est aussi fondamental de dénoncer le fléau de la violence y compris dans l'Histoire de France. (...) À force de présenter la Révolution d'un bloc comme si son idéal justifiait les crimes commis, on contribue à légitimer la violence comme un moyen d'action politique. Il est ensuite facile de souffler sur ces braises, ce dont certains ne se privent pas ! »

Jeanne Emmanuelle Hutin, « La non-violence au programme » (éditorial),
Dimanche Ouest-France du 3 septembre 2017.